

# CLUB VISUALISATION

## STATUTS

### Article 1 - OBJET ET BUTS

Le Club Visualisation dit "Club Visu" est une association à but non lucratif qui a pour objet de regrouper les scientifiques, ingénieurs, techniciens et personnes morales concevant, réalisant et utilisant des dispositifs de visualisation. Ces activités relèvent des sciences et des techniques associées à la réalisation de composants ou de systèmes d'affichage ou de visualisation d'information, et des aspects humains liés à ces systèmes.

Les activités du Club Visu concernent les personnes résidant habituellement en France, dans les régions francophones ou les pays voisins de la France, et les personnes morales établies dans ces mêmes régions.

Les buts du Club Visu sont :

- de faire progresser les connaissances dans les domaines décrits plus haut,
- de créer et d'entretenir des relations avec des sociétés et groupes scientifiques et techniques s'intéressant au thème de la visualisation en France, en Europe et de par le monde.
- de maintenir entre ses membres une amicale solidarité.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège en France.

Le Club Visu a été fondé sous l'égide de la S.E.E. (Société des Electriciens et des Electroniciens) et de la S.F.V. (Société Française du Vide). Ces Sociétés seront, pour cette raison, appelées Sociétés Mères.

La Branche française (French Chapter) de la Society For Information Display (ci-après désignée par le sigle SID), fonctionne au sein du Club Visu en accord avec les Statuts de la SID. L'article 8 ci-après concerne le fonctionnement de la Branche française de la SID.

Les organes principaux du Club Visu sont l'Assemblée Générale et le Comité Directeur.

Les actions privilégiées du Club Visu sont les suivantes:

- Organisation de réunions d'information, et de conférences,
  - Publication d'un bulletin,
  - Organisation de sessions de formation, de séminaires, de cours,
- et, d'une façon générale, toutes initiatives propres à satisfaire les buts définis ci-dessus.

## BYLAWS

### Article 1 - PURPOSE AND SCOPE

The Club Visu is a non-profit society aimed at serving the scientists, engineers, technicians and organizations involved in the design, the realization and the implementation of displays. This includes the sciences and techniques pertaining in the fabrication of display components and display systems, and the human factors related to these systems.

The Club Visu activities concern persons normally resident in France, francophone areas or countries neighbouring France, and organizations with principal offices in the same area.

The purpose of the Club Visu shall be:

- to encourage and participate in the advancement of knowledge in the field described above,
- to establish and maintain relations with societies, scientific and technical groups concerned with displays in France, in Europe and the whole world.
- to maintain among its members a friendly solidarity.

The duration of the Club Visu is not limited.

The Club Visu shall maintain its principal offices in France.

The Club Visu was created under the care of the S.E.E. (Société des Electriciens et des Electroniciens) and the S.F.V. (Société Française du Vide). These societies shall be called Parent Societies.

The french Chapter of the Society for Information Display (SID) shall operate from within the Club Visu and according to the Bylaws of the SID. Article 8 below concerns the operation of the french Chapter of the SID.

The main elements of the Club Visu are the General Membership Meeting and the Steering Committee.

The preferred activities of the Club Visu shall be:

- To organize information meetings and conferences,
  - To publish a bulletin,
  - To organize training sessions, seminars, lectures,
- and in general all initiatives aimed at fulfilling the scope described above.

## Article 2 - QUALITE DE MEMBRE DU CLUB VISU

### 1) Membres à part entière (également membres SID)

Toute personne physique ou morale appartenant à la communauté de la visualisation peut demander à devenir membre à part entière du Club Visu. Le candidat devra accepter les présents Statuts et les Statuts de la SID, et accepter d'acquitter la cotisation afférente à la catégorie appropriée de la SID. Le Comité Directeur de la Branche française de la SID juge de la recevabilité de la candidature.

### 2) Membres régionaux

Toute personne physique ou morale appartenant à la communauté de la visualisation peut demander à devenir membre régional du Club Visu. Le candidat devra accepter les présents Statuts et accepter d'acquitter la cotisation pour l'année en cours. Le Comité Directeur du Club Visu juge de la recevabilité de la candidature.

Tous les membres ont accès aux activités organisées en France par le Club Visu.

Les membres du Club Visu ne peuvent tirer aucun avantage pécuniaire de leur participation aux activités du Club Visu.

La qualité de membre du Club Visu peut se perdre:

- par démission
- par radiation prononcée par le Comité Directeur.

## Article 3 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du Club Visu se réunissent au moins une fois chaque année en Assemblée Générale Ordinaire, sur initiative du Président du Comité Directeur.

Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire est de dix membres, et doit comprendre au moins deux membres du Bureau en exercice au début de la réunion. Chaque membre dispose d'une voix. Les pouvoirs sont admis.

A l'exception des membres de droit, les membres du Comité Directeur sont élus par vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote sur le Rapport Moral et sur le Rapport Financier présentés par le Comité Directeur, et fixe le montant de la cotisation annuelle du Club Visu.

## Article 4: LE COMITE DIRECTEUR ET LE BUREAU

Le fonctionnement du Club Visu est principalement assuré par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur est composé de 9 à 15 membres individuels, et comprend au moins trois membres représentant la Branche française de la SID. Ce dernier nombre sera approuvé par le Comité Directeur, et reflètera la proportion de membres de la SID dans

## Article 2 - CLUB VISU MEMBERSHIP

### 1) Full members (also members of the SID)

Every individual or legal entity belonging in the display community may apply for full membership in the Club Visu. The applicant shall accept the present Bylaws and the SID Bylaws, and to pay the dues in accordance with the SID membership grade. The Chapter Committee decides upon the admission.

### 2) Local members

Every individual or legal entity belonging in the display community may become a local member of the Club Visu. The applicant shall accept the present Bylaws and pay the dues as determined by the Steering Committee for the current year.

All members shall have access to the activities organized in France by the Club Visu.

The members of the Club Visu shall derive no pecuniary profit from their participation in the Club Visu activities.

Membership in the Club Visu may be terminated by:

- Voluntary withdrawal,
- Dismissal pronounced by the Steering Committee.

## Article 3 - GENERAL MEMBERSHIP ORDINARY MEETING

There shall be at least one general membership meeting per year at the initiative of the president of the Steering Committee.

The quorum for the meeting shall be ten, and shall include at least two officers currently serving at the start of the meeting. Every member shall have one vote. Voting proxies may be used.

With the exception of the *ex officio* members, the members of the Steering Committee are elected by ballot.

The general meeting shall vote to approve the Chairman's report and the Treasurer's report, and determines the amount of the annual dues of Club Visu.

## Article 4 - STEERING COMMITTEE AND OFFICERS

The Steering Committee is in charge of conducting the business of the Club Visu.

The Steering Committee shall consist of 9 to 15 individual members, including a minimum of three *ex officio* members who are representatives of the french Chapter of the SID. This number shall be agreed by the Steering Committee, and shall reflect the

le Club Visu. Sont membres de droit le Président de la Branche française de la SID, son Trésorier et son Représentant (Director).

Les membres élus sont renouvelables à l'issue de leur mandat de trois ans, par vote à bulletin secret des membres du Club Visu à jour de leur cotisation.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret, les membres suivants du Bureau:

- le Président,
- un des deux Vice-Présidents,
- le Secrétaire,
- le Trésorier,
- le Responsable de la communication.

Le poste du second Vice-Président revient de droit au Président de la Branche française de la SID. Les autres membres de droit du Comité Directeur sont éligibles aux autres fonctions.

La durée du mandat est de une année.

Il est recommandé que la durée des fonctions du Président n'excède pas trois années consécutives.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le quorum du Comité Directeur est de quatre, et comprend au moins deux membres du Bureau.

Il est rédigé un compte-rendu des séances.

Le Comité Directeur rédige et tient à jour le Règlement Intérieur du Club Visu. Ce document précise, en tant que de besoin, et en conformité avec les Statuts, le mode de fonctionnement des diverses instances du Club Visu.

Le Comité Directeur est chargé des relations avec les Sociétés Mères et les syndicats professionnels.

Le Comité Directeur décide des actions du Club Visu: réunions, conférences, colloques, séminaires, activités de formation, publications. Il choisit les dates, lieux et structures des manifestations scientifiques. Il peut créer pour l'assister un Comité spécifique.

Pour chacune de ces actions, le Comité Directeur prépare un budget prévisionnel et détermine le montant des droits d'inscription, le prix des prestations, le prix de vente des ouvrages et le montant des abonnements.

Les personnes élues au Comité Directeur et les membres de droit s'engagent à participer activement aux travaux du dit Comité Directeur et, en particulier, à assister aux réunions. Dans l'éventualité où un membre est, de façon prolongée, dans l'incapacité de le faire, le Comité Directeur peut désigner un remplaçant à la majorité simple de ses membres ou, s'il s'agit d'un membre de droit, demander à la Branche française de la SID de désigner un remplaçant pour la fin du mandat.

proportion of SID membership in the Club Visu. The *ex officio* members shall include the Chairman of the french Chapter of the SID, the Chapter Treasurer, and the Chapter Director.

The other members shall be elected for a term of three years by ballot. All members of Club Visu in good standing may vote.

The following Officers of the Club Visu shall be elected by the Steering Committee among its own members by ballot:

- the President,
- one of the two Vice-Présidents,
- the Secretary,
- the Treasurer,
- the person in charge of external relations.

The office of the other Vice-President is held *ex officio* by the Chairman of the french Chapter of the SID. The other *ex officio* members of the Steering Committee may be elected to the other offices.

The duration of the term shall be one year.

It is recommended that the President shall not serve more than three consecutive one-year terms.

The Steering Committee shall hold at least three meetings per year, and at such other times as its Chairman may direct, or upon the request of a majority of its members.

The quorum for the Steering Committee shall be four, and shall include at least two officers.

Minutes of the meetings shall be kept.

The Steering Committee writes and maintains the Internal Regulations of the Club Visu. This document specifies the mode of operation of the various elements of the Club Visu in as much as necessary and in accordance with the Bylaws.

The Steering Committee is responsible for the relations with the parent societies and the professional associations.

The Steering Committee decides on the activities of the Club Visu: meetings, conferences, workshops, seminars, training courses, publications. The Steering Committee selects the dates, venue and agenda of the scientific meetings. The Steering Committee may appoint a Convention Committee to assist in the management of a meeting.

For every activity the Steering Committee prepares a budget and determines the attendance fee of meetings, the price of books, journals, subscriptions and services.

The persons elected to the Steering Committee and the *ex officio* members commit themselves to take their part in the duties of the Steering Committee, and particularly to attend the meetings. If a member is unable to do so for an extended period of time, the Steering Committee may fill the vacancy by a majority vote of its members, or in the case of *ex officio* members, request the SID Chapter to fill the vacancy for the balance of the term of office.

## ARTICLE 5 - MEMBRES ASSOCIES DU COMITE DIRECTEUR

Les anciens membres du Comité Directeur peuvent devenir membres associés. S'ils le souhaitent, ils recevront les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur. Ils pourront participer aux réunions mais ne voteront pas. Cette disposition est accordée pour une année et est renouvelable.

## Article 6 - LE COMITE SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique assiste le Comité Directeur en guidant ses actions de façon à tenir le meilleur compte possible des évolutions de l'activité dans le domaine de la visualisation.

Ses membres sont choisis parmi la communauté scientifique et industrielle, ainsi que dans les Administrations impliquées dans le domaine de la visualisation.

Ils sont désignés par le Comité Directeur, à l'exception des membres de droit: font partie de droit du Comité Scientifique un représentant désigné par la S.E.E., un par la S.F.V., et un par la Branche française de la SID.

L'avis du Comité Scientifique est consultatif.

## Article 7 - MODIFICATION DES STATUTS. DISSOLUTION

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être appelée à se prononcer sur un projet de modification des Statuts ou sur la dissolution du Club Visu, à l'initiative du Président du Comité Directeur ou de la majorité des membres de celui-ci.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président. Elle ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des membres en exercice sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à un mois d'intervalle au moins, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans les deux cas, le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers. Les pouvoirs sont admis.

## Article 8 - BRANCHE FRANCAISE DE LA SID

8-1 La Branche française fonctionnera en conformité avec les Statuts de la SID, et notamment avec les dispositions de l'article 12 de ces Statuts.

## Article 5 - ASSOCIATE MEMBERS OF THE STEERING COMMITTEE

The Steering Committee may offer outgoing members the possibility of becoming associate members. If they will, they shall be informed of the venue and agenda of the meetings and receive the minutes thereof. They may attend the meetings but not vote. This possibility is offered for one year and may be renewed.

## Article 6 - SCIENTIFIC COMMITTEE

The Scientific Committee assists the Steering Committee by guiding its actions so as to take the best possible account of the evolutions in the field of displays.

The members shall belong to the scientific and industrial communities and the administrations involved with displays.

The members of the scientific Committee are appointed by the Steering Committee, with the exception that two of them shall be appointed by the parent societies: one by the S.E.E. and one by the S.F.V., and one by the SID Chapter.

The conclusions of the Scientific Committee are advisory.

## Article 7 - AMENDMENT OF BYLAWS. DISSOLUTION

An Extraordinary General Membership Meeting may be asked to decide upon an amendment of the Bylaws or to pronounce the dissolution of the Club Visu, on the initiative of the President or of a majority of the members of the Steering Committee.

The Extraordinary General Membership Meeting is convened by the President. At least two-thirds of the members in good standing and actually attending shall constitute a quorum for conducting the business.

Should the quorum not be formed, another Extraordinary General Membership Meeting is convened at least one month later and may conduct the business.

In both cases the resolutions on these matters can only be approved by two-thirds of the votes. Voting proxies may be used.

## Article 8 - FRENCH CHAPTER OF THE SID

8-1 The Chapter shall operate according to the Bylaws of the SID, particularly as set out under Article 12 of the SID Bylaws.

- 8-2 Le Comité Directeur de la Branche française est responsable de toutes les décisions concernant les affaires de la SID dans la région où résident les membres de la Branche française.
- 8-3 Les membres de la Branche française comprennent normalement les membres de la SID résidant en France, dans les régions francophones ou les pays voisins de la France, et ceux qui ont acquis les droits de membre selon les Statuts de la SID, Article 3, pour avoir été désignés par une personne morale membre de la SID. Peuvent également être membres les personnes morales ayant leur siège dans la même zone géographique.
- 8-4 Un supplément de cotisation peut être demandé aux membres de la Branche française, à la discrétion de son Comité Directeur. Ce supplément n'excèdera pas 20% de la cotisation individuelle normale de la SID, sauf si son montant est approuvé par une majorité des membres présents à une Assemblée Générale de la Branche française
- 8-5 Le Comité Directeur de la Branche française comprend les membres du Bureau, et au plus cinq membres ordinaires élus par les membres de la Branche française à jour de leur cotisation, pour une durée d'une année. De plus, le Comité peut comprendre des membres de droit. Le quorum du Comité est de quatre, dont au moins deux membres du Bureau.
- 8-6 Le Bureau du Comité Directeur de la Branche française comprend le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Les membres du Bureau sont élus par les membres de la Branche française à jour de leur cotisation, pour une durée d'une année; nul ne sera élu Président de la Branche française pour plus de deux années consécutives, mais le Président sortant sera membre de droit du Comité Directeur pour la même durée que le nouveau Président.
- 8-7 Le Comité Directeur de la Branche française peut co-opter des membres en remplacement de ses membres défunts.
- 8-8 Le Comité Directeur de la Branche française désigne un ou plusieurs candidats à l'élection du(des) Représentant(s) de la Branche française au Bureau des Représentants, et à toute organisation européenne des Branches de la SID, en accord avec les Statuts de la SID. Ce(s) Représentant(s) sera(seront) membre(s) de droit du Comité Directeur de la Branche française.
- 8-2 It is the responsibility of the Chapter Committee to make all decisions involving the affairs of the SID within the membership area of the french Chapter.
- 8-3 Membership of the Chapter shall comprise SID members normally resident in France, francophone areas or countries neighbouring France, including those acquiring membership privileges in accordance with SID Bylaws, Article 3, consequent upon their designation by a sustaining member. Membership shall also comprise organizations (Local Sponsors) with principal offices in the same area.
- 8-4 Supplementary dues may be charged to members of the Chapter at the discretion of the Chapter Committee. Such dues shall not exceed 20% of the amount normally charged by SID for individual membership unless approved by a majority of members present at a general meeting of the Chapter.
- 8-5 The Chapter Committee shall consist of the Officers and up to five ordinary members who shall be elected by the members of the Chapter in good standing, for a term of one year. In addition, there may be *ex officio* members. The quorum for the Chapter Committee shall be four, and shall include at least two officers.
- 8-6 The officers shall be Chapter Chairman, Chapter Vice-Chairman, Chapter Secretary and Chapter Treasurer. Officers shall be elected by the members of the Chapter in good standing, for a term of one year; nobody shall be elected to the office of Chapter Chairman for more than two consecutive years, but the outgoing Chapter Chairman shall hold *ex officio* membership of the Chapter Committee for the same period as that of the office of the new Chapter Chairman.
- 8-7 The Chapter Committee may co-opt members to fill vacancies.
- 8-8 The Chapter Committee shall nominate one or more candidates to stand for election as Chapter Director(s) on the SID Board of Directors and on any European SID Chapter organization, in accordance with SID Bylaws. Such Representative(s) shall be *ex officio* member(s) of the Chapter Committee.

- 8-9 Les candidatures au Bureau et au Comité Directeur nécessitent l'approbation des candidats, et devront être déposées auprès du Secrétaire sept jours au moins avant l'Assemblée Générale annuelle. Toutefois, si aucune candidature au Bureau n'est reçue d'avance, ou si moins de cinq candidatures au Comité sont reçues d'avance, les candidatures sont recevables lors de l'assemblée.
- 8-10 Une Assemblée Générale des membres se tiendra au moins une fois par an, et l'une constituera l'Assemblée Générale Annuelle. La convocation à une Assemblée Générale devra parvenir aux membres au moins 28 jours à l'avance. Le quorum des Assemblées Générales sera de dix, et comprendra au moins deux membres du Bureau en exercice au début de l'assemblée.
- 8-11 Il sera organisé au moins quatre réunions techniques par an. Les réunions techniques seront organisées par le Club Visu, et pourront être co-organisées avec d'autres sociétés.
- 8-12 Les résolutions comportant modification des Statuts de la Branche française ne pourront être approuvées que par la majorité des membres présents à une Assemblée Générale. Le texte des modifications envisagées devra parvenir aux membres au moins 28 jours avant l'Assemblée Générale.
- 8-13 La Branche française désignera les membres de droit pour siéger au Comité Directeur du Club Visu, en nombre arrêté d'un commun accord et au moins égal à trois. Le Président de la Branche française sera un des Vice-Présidents du Club Visu, le Trésorier et le Représentant de la Branche française seront membres de droit du Comité Directeur du Club Visu.
- 8-9 Nominations for office and Chapter Committee shall not be valid unless supported by the nominee's approval and is in the hands of the secretary at least seven days before the annual general meeting, except that if no nominations for any office, or less than five nominations for ordinary members, are received in advance, then nominations for such positions may be accepted at the meeting.
- 8-10 There shall be at least one General Membership Meeting per year which shall be the Annual General Meeting. A minimum of 28 days notice of General Meetings shall be given to members. The quorum for General Meetings shall be ten, and shall include at least two officers currently serving at the start of the meeting.
- 8-11 There shall be at least four technical meetings per year. Technical meetings shall be organized by the Club Visu and held jointly with other organizations if appropriate.
- 8-12 Resolutions for proposed changes in Chapter Bylaws can only be approved by a majority of members present at a general meeting. Details of such resolutions must be given to members at least 28 days before the general meeting.
- 8-13 The Chapter shall provide a minimum of three *ex officio* members of the Steering Committee of Club Visu, as agreed by the same. The Chairman of the Chapter shall be one of the Vice-Presidents of Club Visu, the Chapter Treasurer and the Director shall be *ex officio* members of the Club Visu Steering Committee.